

DA/AD.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

--:--:--:--:--:--

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--:--:--

DECRET N° 88-396 du 3 Octobre 1988  
portant reclassement dans l'Ordre National du Bénin des personnalités Béninoises précédemment membres de l'Ordre National du DAHOMEY.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée;
- VU la Loi 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU les Décrets respectifs portant nomination et promotions des Camarades BOKOU Salomon et consorts dans l'Ordre National du DAHOMEY ;
- VU les lettres de demande de reclassement dans l'Ordre National de la République Populaire du Bénin formulées par les Camarades BOKOU Salomon et consorts ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

△) E C R E T E :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 65 de la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, les personnalités Béninoises dont les noms suivent, précédemment membres de l'Ordre National du Dahomey sont reclassées dans l'Ordre National du Bénin à concordance de grade et de dignité :

.../...

- I - DIGNITE DE GRAND-OFFICIER  
- BLOKOU Salomon
- II - GRADE DE COMMANDEUR  
- Docteur d'ALMEIDA Justin
- III - GRADE D'OFFICIER  
- AMOUSSOU-GUENOU Théophile  
- POGNON André  
- FIDEGNON Antoine
- IV - GRADE DE CHEVALIER  
- AGBAHUNGBA Iudovic  
- ADJANOHOUN Gabriel  
- Capitaine AGBOTON Zinsou  
- Capitaine ADJAI Iodokoun Mathieu  
- DAGA Célestin  
- DAH Hountondji Christophe  
- Capitaine DOHOU Raphaël  
- Docteur VARANGO Achille.

Article 2.-Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Octobre 1988

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

Barthélémy OHOUENS.-

Ampliations : P R 6 - CC/PRFB 4 - Ministères 15 -CP/ANR 4 - PPC 2 - SG/  
CEN 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - SPD 2 - ONEPI 2 - CSM 1 - DCCT 1 - IGE & ses sec-  
tions 4 - UNB-FASJEP-INSJA 6 - BN-DAN 4 - Préfets 6 - JORPB 2 - Intéressés 24-